

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture
Direction de l'action économique et de la coordination départementale
*Bureau de la coordination des politiques publiques
et des actions interministérielles*
Réf : n° 12-689-GH

ARRETE MODIFICATIF
DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 2 AOUT 2012
MODIFIANT L'ARRETE DU 1^{ER} JUILLET 2008 AUTORISANT L'EXPLOITATION DE
L'ENSEMBLE DES ACTIVITES EXERCEES PAR DCNS NAVIRE ARMES
CHERBOURG AU SEIN DE SON ETABLISSEMENT DE CHERBOURG-OCTEVILLE

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les titres 1er et 4 des parties législatives et réglementaires du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2008 autorisant la société DCNS Navires Armés Cherbourg à exploiter plusieurs installations classées au sein de son établissement de Cherbourg-Octeville ;

Vu l'arrêté complémentaire du 2 août 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2008 susvisé ;

Considérant qu'une erreur matérielle a affecté le premier tableau de l'article 2 de l'arrêté complémentaire du 2 août 2012 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence de modifier le tableau suscité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le premier tableau de l'article 2 de l'arrêté du 2 août 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2008 autorisant l'exploitation de l'ensemble des activités exercées par DCNS Navire Armés Cherbourg au sein de son établissement de Cherbourg-Octeville est modifié comme suit :

.../...

ARTICLE 2 :

RUBRIQUES POUR LESQUELLES LE NIVEAU D'AUTORISATION EST ATTEINT :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Critère de classement	Seuil du critère	Activité autorisée
1131-2-b	Emploi ou stockage de préparations liquides toxiques	Quantité stockée	≥ 10 t mais < 200 t	22 t
1715-1	Utilisation ou stockage de substances radioactives sous forme de sources radioactives scellées ou non scellées	Rapport Q (sans dimension) de l'activité totale du ou des nucléides au seuil d'exemption	$Q \geq 10^4$	$Q \leq 5,91 \cdot 10^9$
2550-1	Fonderie de métaux et alliages contenant du plomb	Capacité de production	$C > 100$ kg/j	Capacité maximale : 2200 kg/j Capacité moyenne : 1400 kg/j
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages	Puissance installée des machines fixes.	$P > 500$ kW	14 800 kW
2564-1	Nettoyage, décapage de surfaces utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	Volume des cuves de traitement	$V > 1\,500$ l	8600 l
2565-2-a	Traitement de surface par voie électrolytique ou chimique, procédés utilisant des liquides sans mise en œuvre de cadmium.	Volume des cuves de traitement.	$V > 1\,500$ l	10 400 l
2567	Galvanisation, étamage de métaux par pulvérisation de métal fondu	Mise en œuvre du procédé	Sans seuil	/
2910 -A -1	Combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse.	Puissance thermique Pth maximale, définie comme la quantité maximale de combustible exprimée en PCI susceptible d'être consommée par seconde.	$Pth \geq 20$ MW	43 MW dont Chaudières gaz : 17,02 MW et Groupes électrogènes de secours : 19,9 MW
2940-2-a	Application de vernis ou peinture sur support quelconque, lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé.	Quantité maximale Q de produits susceptibles d'être mise en œuvre.	$Q > 100$ kg/j	1100 kg/j

ARTICLE 2 :

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cherbourg, le maire de Cherbourg-Octeville et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-LO, le

12 SEP. 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Christophe MAROT